



Communauté de Communes  
**ARDENNE** rives de meuse



## Convention de Partenariat

Entre les soussignés :

iciSanté

Dont le siège social est situé au 3 rue Jules Romains 43000 le Puy-en-Velay

Représentée par Madame Maud Gagne agissant en qualité de Directrice générale, dûment habilitée aux fins des présentes,

Ci-après désigné « Ici Santé »

D'une part,

Et :

La Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse

Domiciliée 29 rue Méhul CS 9020 – 08600 Givet

Représenté par M. Bernard DEKENS son Président, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après désigné « la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse »

D'autre part,



Communauté de Communes  
ARDENNE rives de meuse



IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT

### **Présentation d'iciSanté :**

icisanté, est spécialisée dans la conception, le développement et l'exploitation des services en ligne permettant la mise en relation des Candidats et des Recruteurs, aux fins de faciliter l'accès aux soins de proximité sur les territoires.

### **Projet de Santé de la Communauté de Communes**

Ce projet, visant à promouvoir l'accès aux soins de proximité est porté par le Dr Nicolas Villenet, désigné en qualité de représentant du projet de santé de la communauté de communes Ardenne Rives de Meuse,

### **Contexte et Objectif :**

iciSanté et la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse se sont rapprochés afin d'arrêter et de formaliser, aux termes d'une convention de partenariat, les conditions et modalités de leurs accords.

### **Engagements réciproques :**

iciSanté s'engage à mettre en place un ensemble de services basés sur la conception, l'édition, le développement et l'exploitation de services internet. Ces services visent à faciliter l'accès aux soins de proximité pour les habitants de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse, sur ledit territoire.

La communauté de communes s'engage à servir de référence pour la promotion d'iciSanté et à participer activement à la communication sur la plateforme.

CECI EXPOSÉ, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

### **ARTICLE 1 : Définitions**

Sans préjudice de la signification des mots ou expressions qui peuvent être définis dans les autres articles de la convention, les expressions ci-dessus et ci-dessous auront la définition suivante :

**Convention de partenariat** désigne, par la présente, l'accord formel conclu entre les deux parties dans le but de collaborer et de travailler ensemble pour atteindre des objectifs communs. Cette convention définit les modalités de coopération, les responsabilités de chaque partie, les engagements mutuels, ainsi que les bénéfices et les obligations découlant de cette collaboration.

**Informations confidentielles** désigne toute information qu'elle que soit la forme, la nature, l'objet, le support et le mode de transmission auxquelles les parties auront accès par quelque



Communauté de Communes  
**ARDENNE** rives de meuse



moyen qu'il soit, dans le cadre des relations entre les parties et notamment l'ensemble des travaux de recherche, études, plans, croquis, formules, échantillons, cahier des charges, savoir-faire, prototype logiciel et plus généralement toutes les données ayant un caractère scientifique, technique, commercial ou financier concernant notamment les clients, fournisseurs, sous-traitants, produits et projets des Parties.

**Professionnel de Santé** désigne toute personne exerçant une profession en lien avec la fourniture à des personnes physiques de prestations de diagnostic, de suivi et de traitement préventif, curatif ou palliatif relevant du domaine de la santé.

## **ARTICLE 2 : Objet**

La convention a pour objet de régir les relations entre les parties dans le cadre du partenariat qu'elles entendent mettre en place et de préciser leurs engagements réciproques.

## **ARTICLE 3 : Engagement de iciSanté**

iciSanté s'engage à fournir les services suivants dans le cadre de la convention avec La Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse :

- Mise en avant d'informations locales comprenant des données socioprofessionnelles et socioculturelles spécifiques de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse pour une meilleure compréhension des besoins de santé locaux,
- Mise en place d'un service permettant à la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse de diffuser des annonces de recrutement aux Candidats leur permettant de postuler pour des postes dans le domaine de la santé,
- Faciliter la mise en relation entre les professionnels de santé et la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse afin de favoriser le recrutement local
- Mise à disposition des supports d'information pour les Candidats : iciSanté permettra aux Candidats de télécharger des plaquettes personnalisées fournissant des informations détaillées sur les opportunités de carrière dans le secteur de la santé rattachée à la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse .

## **ARTICLE 4 : Engagements de La Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse**

La Communauté de Communes s'engage à prendre les dispositions suivantes :

- Devenir un Territoire vitrine pour la promotion et la mise en œuvre des solutions d'iciSanté,
- Partager deux retours d'expérience devant les prospects ou les partenaires de iciSanté,
- Produire une vidéo témoignage utilisable lors des salons et pour la communication de iciSanté,
- Partager des recommandations et des conseils sur l'évolution de la plateforme,



Communauté de Communes  
**ARDENNE** rives de meuse



- La Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse s'engage à verser la somme de 2000€ (hors charges) à iciSanté en contrepartie de la mise en place des services susmentionnés.

#### **ARTICLE 5 : Durée de la Convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter de la date de signature.

Toutefois, dans l'hypothèse où, pour quelque cause ou motif que ce soit, le Projet n'aurait pu aboutir à cette date, la présente Convention pourra, d'un commun accord entre les Parties, être prorogée par voie d'avenant, dans les conditions ci-après définies à l'article 8.2

#### **ARTICLE 6 : Évaluation du partenariat**

Au terme de la Convention, un comité de partenariat se réunira pour vérifier la bonne exécution de la convention, évaluer les résultats du partenariat et mettre au point les actions à engager.

#### **ARTICLE 7 : Confidentialité et secret professionnel**

Hormis dans le cadre des actions de communication réalisées dans le cadre du Projet, les Parties s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la Convention qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes. Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels et sous-traitants éventuels.

#### **ARTICLE 8 : Résiliation - Révision**

8.1 En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des Parties de l'une quelconque des dispositions de Convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre Partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante.

La présente Convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties de trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente Convention.

8.2 La présente Convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties. Toute révision de la présente Convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.



Communauté de Communes  
ARDENNE rives de meuse



### **ARTICLE 9 : Litiges**

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Chalons en Champagne – 25 rue du Lycée, 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE / Tel : 03.26.66.86.87.

### **ARTICLE 10 : Droit applicable - Attribution de compétence**

La présente Convention est régie par le droit français.

Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera, à défaut d'accord amiable, porté devant les tribunaux compétents.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Givet  
Le

Au Puy-en-Velay  
Le

Pour la Communauté de Communes  
Ardenne Rives de Meuse,  
Le Président  
Bernard DEKENS

Pour iciSanté  
La Directrice générale,  
Maud Gagne